



---

## Medienmitteilung Communiqué de presse

Berne, le 20 novembre 2019

Le Ministère public régional Jura bernois-Seeland communique:

Moutier

### Instructions pour des soupçons de fraude électorale

**Le Ministère public a ouvert seize instructions pour soupçons de fraude électorale suite à la votation sur l'appartenance cantonale de Moutier du 18 juin 2017 :**

Le Ministère public bernois, suite à la décision de la préfecture concernant la votation sur l'appartenance cantonale de Moutier du 18 juin 2017 ainsi que d'autres éléments parvenus à sa connaissance, a ouvert 16 instructions pour des soupçons de fraude électorale au sens de l'article 282 du Code pénal. Ces instructions visent à déterminer si des personnes ont voté alors qu'elles n'étaient en réalité pas domiciliées à Moutier. L'ouverture d'une instruction pénale est impérative, dès lors que le Ministère public est saisi d'indices permettant de soupçonner la commission d'une infraction (article 7 du Code de procédure pénale). Le nombre de procédures ouvertes résulte d'une propre appréciation du Ministère public des éléments en sa possession, cette appréciation étant indépendante des considérations faites par les autorités administratives dans leurs décisions.

L'article 282 du Code pénal réprime en particulier la personne qui, sans en avoir le droit, participe à un vote. La peine encourue est une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à trois ans.

Ces procédures ne s'intéressent pas à la question de savoir ce qu'ont voté les personnes soupçonnées, dès lors que cet élément est sans pertinence sous l'angle de l'article 282 CPP.

Les investigations du Ministère public durent depuis plusieurs mois et devraient être achevées dans le courant du printemps.

**Notes aux rédactions:** Pour de plus amples informations, Raphaël Arn, Ministère public du canton de Berne, se tient à la disposition des médias, le 20 novembre 2019 de 10.30 à 12.15 heures au +41 31 636 32 71.